

Nouvelles formes du travail et protection des actifs

Synthèse des contributions et du débat

La confrontation des points de vue des contributeurs et des participants au débat public sur les nouvelles formes du travail et la protection des actifs a permis de faire émerger un consensus sur l'accélération des transitions, l'intermittence des carrières et des revenus, la diversification des formes d'emploi, autant d'évolutions qui occasionnent des ruptures de droit et des inégalités dans la protection des actifs. En revanche, l'ampleur à venir des mutations est très discutée : la destruction massive d'emplois, la fin du salariat et la disparition de nombre de métiers occupés par ceux qui constituent aujourd'hui la classe moyenne sont loin d'être envisagées comme l'évolution la plus probable. Ceux qui n'anticipent pas de mutations disruptives proposent des réformes d'adaptation pour combler les inégalités et les « trous » de la protection des actifs. Les autres optent pour des réformes plus structurelles du statut des actifs et de la protection sociale.

Les conséquences à venir des mutations du travail : un diagnostic partagé sur l'accélération des transitions mais divergent sur le volume et la nature des emplois concernés

Le diagnostic prospectif posé sur les transformations de l'emploi et du travail ne fait pas consensus et est très fortement lié au type de réformes proposées.

Le premier désaccord oppose ceux qui anticipent l'impossible retour au plein emploi, un argument fréquent chez les partisans d'un revenu universel¹, à ceux qui invoquent un mauvais partage des gains de productivité et une « comptabilité » inadéquate de ces gains, dès lors sous-estimés, de même que les créations potentielles d'emploi induites².

En revanche, les contributeurs semblent s'accorder sur le fait que les mutations économiques accroîtront les transitions professionnelles et accentueront l'intermittence des parcours et l'instabilité des revenus. Tous les participants au débat pointent que la

¹ Marc de Basquiat, Bernard Stiegler, Denis Pennel (voir citations *infra*).

² Bruno Palier, « [Numérique, travail et protection sociale](#) » ; Anne Eydoux, « [Réformer la solidarité sans renoncer à l'emploi](#) ».

mobilité d'un emploi à un autre entrecoupée d'épisodes de chômage s'accompagne aussi de transitions de statut liées à la multiplication des formes d'emploi, de zones grises travail salarié/non salarié dont les causes de l'ascension sont débattues : subies, choisies, liées aux réformes du marché du travail, à la transformation du capitalisme, etc. L'effritement du CDI sur ses marges rend la protection des actifs plus inégale et l'accélération des transitions occasionne des pertes et ruptures de droit. Nombreux sont ceux qui saluent à ce titre le compte personnel d'activité comme une réponse adaptée à ces changements d'emploi et de statut, les droits à la formation et au reclassement étant individualisés et portables d'un emploi à un autre¹.

Beaucoup soulignent aussi l'altération de l'unité de temps et de lieu du travail² qui a fondé certaines protections attachées au salariat (temps de travail, santé et sécurité au travail) et continue d'imprimer sa marque dans l'organisation des relations sociales des entreprises et dans la négociation collective. D'une manière générale, le collectif de travail et sa représentation sont mis en tension par la progression du travail à distance et par la multiplication des travailleurs autonomes, qu'ils soient indépendants ou salariés.

Autre point de désaccord : l'effet de ces évolutions sur le salariat. Si d'aucuns, au premier rang desquels les partisans d'un revenu universel, anticipent son inéluctable érosion qu'il s'agirait de préparer, rien n'est moins sûr pour la majorité des chercheurs qui soulignent la lenteur des évolutions (voire leur inversion très récente)³ et anticipent la coexistence d'un travail subordonné, toujours plus prescrit, y compris *via* les outils numériques, et d'un travail créatif ou de « savoir » qui n'a qu'une obligation de résultat déconnectée d'un lieu et d'un temps de travail bien identifiés⁴. L'ubérisation peut certes amener à amplifier la flexibilité du travail mais la diversification des formes d'emploi reste plus limitée.

De la même manière, la polarisation des emplois aux deux extrémités de l'échelle des qualifications n'est pas perçue par tous comme inéluctable. Le diagnostic sur le passé est certes partagé : le progrès technologique a favorisé les métiers très qualifiés maîtrisant l'outil digital ou les métiers très peu qualifiés d'aide et de soin aux personnes nécessitant une interaction personnelle. Si d'aucuns y voient le reflet d'une automatisation croissante des emplois qui fera disparaître les professions d'ouvriers et d'employés qualifiés, remplacés par des machines, et autorisera une prolifération des petits boulots *via* la *gig economy*, rien n'est moins sûr pour certains participants au

¹ Notamment le groupe Alpha (« [CPA : pour la création d'un accompagnement global des transitions professionnelles](#) ») et La Ruche Qui Dit Oui ([contribution](#) au débat).

² Denis Pennel, « [Pour un Statut de l'Actif. Quel droit du travail dans une société post-salariale ?](#) » ; Jacques Freyssinet, « [Avenir du travail et dialogue social](#) ».

³ Bernard Gazier, « [Travail, emploi et sécurisation des parcours professionnels : de la fragmentation au partage](#) » ; Anne Eydoux, *op. cit.* ; Jacques Freyssinet, *op. cit.*

⁴ Paul Henry Antonmattéi ([interview](#) dans le cadre des contributions au débat) ; Jean-Emmanuel Ray, « [Travail et droit du travail de demain Autonomie, sur-subordination, sub-organisation](#) » ; ANACT, « [Transformations du travail, conditions de travail et protection des actifs](#) ».

débat. Le numérique pourrait aussi enrichir les activités plus que s'y substituer, voire « augmenter » les compétences individuelles de professions de qualification moyenne¹.

Comment repenser la protection des actifs ?

Adapter le droit du travail et la protection sociale aux évolutions du travail et de l'emploi...

Pour ceux qui ne considèrent pas les évolutions à venir comme disruptives, la solution réside essentiellement dans une adaptation de la législation et des protections à des évolutions du travail et de l'emploi qui ne sont pas nouvelles.

Pour limiter la précarisation de l'emploi qui accroît l'intermittence des parcours, liée en particulier à la montée en puissance des contrats courts, les contributeurs au débat ne remettent pas en cause la diversité des formes d'emploi, perçue comme une condition de la réactivité des entreprises. Mais ils souhaitent mieux allier flexibilité des activités et sécurité pour les employés. Certains veulent allonger la durée légale du « CDD à objet défini » à cinq ans² quand d'autres souhaitent renforcer l'attractivité du CDI en instaurant un bonus-malus (sur les différentes contributions en fonction de la stabilité de l'emploi) et des périodes de suspension indemnisées du CDI³. D'autres encore proposent d'échanger la fin de la période d'essai contre davantage de flexibilité⁴.

Sur la zone grise salarié/non salarié, certains prônent un statut intermédiaire de travailleurs indépendants économiquement dépendants auxquels s'appliqueraient certains pans du droit du travail⁵. D'autres s'y opposent, pour des raisons de complexité, d'effet de seuils et de déstabilisation des statuts existants, et préfèrent continuer à procéder par adaptation de la législation (par exemple, assimilation de certaines professions ou formes d'emploi au salariat, voire élargissement des critères du salariat, notamment à la dépendance économique ; aménagement du forfait jour autorisant le fractionnement des temps de repos sous réserve d'une charge de travail « raisonnable » ; assouplissement des règles du télétravail pour les travailleurs du savoir)⁶.

Beaucoup valorisent également le rôle des tiers qu'ils soient à but lucratif ou non pour sécuriser les parcours. La relation triangulaire d'emploi à travers les groupements

¹ Bruno Palier, *op. cit.*

² Stéphane Béal, [interview](#) dans le cadre des contributions au débat.

³ Christophe Radé, « [Renforcer l'attractivité du contrat de travail à durée indéterminée](#) ».

⁴ Cartes sur table, « [Deux propositions pour penser la gestion des ressources humaines dans une ère de changements permanents](#) ».

⁵ Paul-Henry Antonmattéi, *op. cit.*, le groupe Alpha, « [Poser quelques jalons : les nouvelles technologies numériques sont porteuses d'autant de promesses d'efficacité que de risques d'accaparement et de dumping fiscal et social](#) », et Stéphane Béal, *op. cit.*

⁶ Jean-Emmanuel Ray, *op. cit.*

d'employeurs ou les CDI intérimaires pour des salariés à temps partiel ou en contrat à durée limitée, le portage salarial¹ ou les coopératives d'activités et d'emploi pour des travailleurs très autonomes est ainsi valorisée² et certains proposent également que les plateformes puissent jouer ce rôle de tiers dans l'accompagnement des non-salariés³.

D'une manière générale, en termes de protection, il apparaît souhaitable de sortir d'une dichotomie entre travail salarié et travail indépendant, pour tenir compte de toutes les formes de travail autonome, salariées ou non. Cela ne signifie pas de porter au même niveau toutes les protections mais de les adapter à la diversité des formes d'emploi et de tenir compte des difficultés spécifiques qui se posent en matière de santé et de sécurité par exemple⁴.

De ce point de vue, tous les participants au débat partagent le constat d'une plus grande instabilité de l'emploi et de l'intermittence des revenus ainsi que de la moindre protection des salariés précaires et des indépendants sans employés et sans patrimoine. Cette moindre protection concerne essentiellement les revenus de remplacement (chômage et retraite). Pour y remédier, les propositions vont de la création de fonds de sécurité pour les indépendants⁵ à leur rattachement volontaire à l'assurance chômage⁶ en passant par une réforme plus globale de l'assurance chômage permettant de mieux indemniser les salariés et non-salariés précaires⁷. Pour limiter l'impact des périodes d'inactivité ou de faible activité sur les retraites, les propositions vont d'une compensation plus forte des interruptions de carrière dans le calcul des pensions⁸ à une contribution des plateformes et des donneurs d'ordre pour assurer obligatoirement leurs non-salariés sur la perte de revenu et la retraite⁹.

Beaucoup renvoient à la négociation collective pour trouver les aménagements nécessaires aux conditions d'emploi et de travail¹⁰. Nombre de participants au débat plaident pour une représentation des indépendants économiquement dépendants et des précaires, tandis que le territoire est valorisé par certains comme le niveau pertinent de dialogue.

¹ Fédération CINOV-PEPS, « [Le portage salarial ou l'émergence d'une nouvelle forme d'emploi](#) ».

² Bernard Gazier, *op. cit.*

³ La Ruche Qui Dit Oui, *op. cit.*

⁴ Paul-Henry Antonmattéi (intervention au débat).

⁵ La Ruche Qui Dit Oui, *op. cit.*, Stéphane Béal, *op. cit.*, Bernard Gazier, *op. cit.*

⁶ Sur la base d'une contribution identique à celle des salariés pour Christophe Radé.

⁷ Bruno Coquet (« [Nouvelle économie, nouvelle assurance chômage](#) ») propose d'intégrer la fonction publique et les indépendants dans cette réforme, la Coordination des intermittents et précaires (« [Le nouveau modèle](#) ») propose de s'inspirer de l'ancien régime des intermittents pour indemniser l'ensemble de l'emploi discontinu salarié ou non.

⁸ [Contribution](#) du secrétariat général du COR.

⁹ Groupe Alpha, *op. cit.*

¹⁰ Jacques Freyssinet consacre ainsi sa contribution au dialogue social.

...Ou réformer radicalement le système actuel ?

Ceux qui envisagent des évolutions de l'emploi et du travail plus disruptives souhaitent repenser structurellement le droit de l'activité et de la protection sociale. Plusieurs contributeurs proposent d'établir un droit de l'actif s'appliquant à tous les travailleurs quel que soit leur statut et composé de droits fondamentaux. À ce socle s'ajouteraient d'autres catégories de droits, variables en fonction du degré de subordination et d'autonomie du travailleur. Le contenu de ces différents niveaux et le degré de protection de ces droits sont définis partiellement et varient selon les auteurs¹.

Cette refonte du droit de l'activité peut s'appuyer sur un revenu universel ou de base et/ou sur des droits de tirage sociaux déconnectés du statut d'emploi, c'est-à-dire un compte social unique que serait un CPA généralisé à l'ensemble de la protection (retraite, formation, chômage), et qui constituerait une sorte de « musette numérique »². S'agissant du financement, peu préconisent de distribuer l'ensemble du budget de la protection sociale par le biais d'un revenu universel. Les partisans d'un revenu de base proposent d'octroyer à l'ensemble de la population, y compris les enfants, un revenu d'existence fondant les allocations familiales, certaines prestations sociales et aides à l'emploi³. D'autres envisagent de rémunérer ainsi la contribution sociale des individus à des projets collectifs⁴, le travail social, bénévole, se substituant en quelque sorte à un travail salarié réservé à quelques *happy few*⁵.

Certains participants au débat sont néanmoins critiques à l'égard d'un revenu de base et d'une refonte totale du statut de l'actif. Ils préfèrent le maintien d'une logique assurantielle fondée sur le travail par le biais de droits de tirage sociaux, c'est-à-dire un compte social individualisé pour un certain nombre de droits transférables et une logique universaliste sur les prestations sociales aux plus démunis (éventuellement refondues)⁶. Ceux-là insistent sur la nécessité de services sociaux dont aucun revenu de base ne pourrait égaler la qualité et qui ne permet pas de répondre aux nouveaux

¹ Denis Pennel (*op. cit.*) propose un statut de l'actif se substituant au code du travail et se fondant sur un socle de droits fondamentaux valant pour tout type de relation d'emploi. Le droit de l'activité professionnelle de Jacques Barthélémy (*Civilisation du savoir et statut du travailleur*, Institut de l'entreprise, 2015) ne se substitue pas quant à lui au code du travail mais propose un niveau de droits décroissant en fonction de l'autonomie qui laisserait en place les protections associées au travail très subordonné.

² Fing, « [La Musette de l'actif du XXI^e siècle. Pour mieux construire sa trajectoire](#) ».

³ Marc de Basquiat, « [Vers un revenu universel en France : éléments pour le débat](#) » ; Mouvement français pour le revenu de base, « [Un revenu de base face aux mutations du travail ?](#) ».

⁴ Julien Cantoni (« [Le service civil universel connecté, nouvelle forme de protection sociale productive et décentralisée](#) ») propose de créer un service civil universel connecté (qui donne des droits sociaux), le Conseil national du numérique ([contribution](#) au débat) de créer un « droit individuel à la contribution » autorisant les individus à participer à des projets d'utilité sociale, à se former hors les murs, à contribuer à la production de biens communs.

⁵ Bernard Stiegler est à l'origine de l'idée de revenu contributif qu'il expérimente à la Plaine commune (« [Plaine Commune territoire apprenant contributif](#) ») pour pallier explicitement le manque d'emploi.

⁶ Bernard Gazier, *op. cit.*

besoins de protection (dépendance par exemple)¹. Ils soulignent aussi qu'un revenu universel maintiendrait les inégalités face à l'emploi² et pointent que le travail, tout particulièrement en France, est structurant de l'identité, ce qui va très au-delà du revenu qu'il procure³.

¹ Bruno Palier, *op. cit.*

² Anne Eydoux, *op. cit.*

³ Lucie d'Artois, « [Pour quoi travaillerons-nous demain ?](#) ».